



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des Territoires  
du Territoire de Belfort  
Service : Eau, Environnement & Forêt  
Cellule : Environnement & Forêt

Projet de cahier des charges dans le cadre du renouvellement des locations du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

### Motifs de la décision

#### Rappel du contexte :

Renouvellement des locations du droit de pêche de l'État en application des articles R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement.

- La location et la pêche sur le domaine de l'État sont encadrées par un cahier des charges préfectoral conforme à un modèle établi au niveau national, en application de l'article R.435-10 du code de l'environnement (*arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement*).

#### Modifications apportées dans ce nouveau cahier des charges :

Le modèle de cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement, a fait l'objet de peu de modifications par rapport à la période 2017-2022.

Les principales modifications portent sur :

- la suppression de la limite de validité du cahier des charges,
- l'obligation de télédéclarer pour les pêcheurs professionnels via CESMIA, pour toutes les espèces,
- la suppression de la redevance AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour les pêcheurs professionnels (alignement avec l'article 172 de la loi de finance initiale 2021),
- la possibilité pour les pêcheurs amateurs de réaliser leurs déclarations de captures obligatoires via CESMIA.

Les droits sont loués aux :

- pêcheurs amateurs : AAPPMA et pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (membres de l'ADAPAEF : *association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets*),
- pêcheurs professionnels (membres de l'AAPPED).

La procédure de renouvellement est précisée dans le code de l'environnement (articles R.435-1 et suivants) : période de candidature, adjudication ...

Au niveau départemental :

L'exercice de la pêche est réalisé dans le respect du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État. Ce cahier des charges est un élément constitutif du bail.

Dans le département du Territoire de Belfort les cours d'eau concernés sont :

- le canal de Montbéliard à la Haute Saône (lots n° 3, 4, 5 et 6) ;
- le canal du Rhône au Rhin (lots n° 1S, 2S, 3S et 4S).

La location de ces lots n'est pas ouverte aux pêcheurs professionnels pour la période 2023-2027, le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut Rhône (AIAPPED) ayant indiqué l'absence d'intérêt de pêcheurs professionnels sur ces lots pour cette période. Et il n'existe pas de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le Territoire de Belfort.

Le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État a été soumis à la consultation du public afin de recueillir l'avis du public, notamment sur la partie concernant les lots existants dans le Territoire de Belfort et les mesures qui s'appliquent au département.

### **Décision**

Aucune observation n'a été émise.

En conséquence, il est décidé d'approuver ce nouveau cahier des charges tel qu'il a été proposé à la consultation du public.

Cette décision est formalisée par un arrêté préfectoral d'approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Fait à Belfort, le 22 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Benoît FABBRI